

EXTRAIT DU REGLEMENT

Tout élève utilisant les transports scolaires doit avoir en sa possession une carte de transport en règle et la présenter au conducteur en montant à bord.

> L'élève doit notamment :

- Monter et descendre du car en file, en faisant attention de ne pas pousser ou bousculer ses camarades.
 - Rester assis durant le temps de transport.
- Ne quitter sa place qu'à l'arrêt complet du car.

> L'élève ne doit jamais :

- Fumer, parler au conducteur, jeter quoi que ce soit, toucher aux portières ou se pencher à l'extérieur.

- Abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.
- En cas de dégradation, la responsabilité financière des parents est engagée si l'élève est mineur.

Si l'élève est majeur, il est alors financièrement responsable.

ATTENTION !

Les sanctions se répartissent en trois degrés :

- 1) AVERTISSEMENT
- 2) EXCLUSION ALLANT JUSQU'À UNE SEMAINE
- 3) EXCLUSION DE LONGUE DURÉE

Notre règle d'or :

“De fortes sanctions évitent les imprudences !”

Signature des parents ou du tuteur
(précédée de la mention “lu et approuvé”)



A NOTER :

> Financement :

- Le département et la commune de Groslay contribuent au financement des déduits de la participations des familles.

> Frais de duplication :

- Les frais de duplication de la carte de transports sont fixés à 20 €.
 - La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le règlement en numéraire uniquement
 - Le premier duplicata est gratuit.
 - Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police.
 - Le 2^e duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
 - Perte de la carte jusqu'au 31 janvier 2018 : 20 €
 - Perte de la carte du 1^{er} au 31 mars : 20 €
 - Perte de la carte au mois d'avril : 15 €
 - Perte de la carte au mois de mai : 10 €